



Terre d'ADELES – AMAP Poisson CONTRAT D'ENGAGEMENT année 2019

Jean-Marc HERVÉ est un pêcheur basé au Cap Ferret sur la commune de L'Herbe. Il pratique une pêche côtière, à l'intérieur du Bassin d'Arcachon et à l'océan entre le Porge et Biscarosse, au filet et ceci durant la journée. Il emploie 2 matelots à bord du bateau (vedette de 9,96m), ainsi qu'une personne qui vend le poisson sur les marchés et en tournée à bord d'un camion équipé.

Son épouse tient également une poissonnerie située au Village de l'Herbe à Lège Cap Ferret.

En fonction des saisons, la pêche varie car il essaie de pratiquer une pêche responsable afin de préserver la ressource, les espèces pêchées sont donc très diverses :

en hiver : soles, turbots, bars, dorades, barbues, cétéaux,

au printemps : soles, turbots, bars, seiches, barbues, araignées, cétéaux,

en été : soles, turbots, bars, maigres, rougets, merlus, bonites, barbues, araignées, cétéaux, ...

à l'automne : soles, barbues, turbots, dorades royales, bonites, araignées, maigres, ...

Sa femme fait également sa propre **soupe fraîche de poisson** qui est conditionnée en bouteille de 1L (4,50 € le litre) et qui est à consommer sous 5 jours à compter de la date de fabrication.

Les livraisons se feront sur **9 mois** avec une relâche en janvier (à cause des tempêtes hivernales et pour respecter la reproduction des soles) et une autre en juillet août (pour les vacances scolaires).

Par la signature du présent contrat, les adhérents de Terre d'ADELES, l'association Terre d'ADELES et Jean-Marc HERVÉ pêcheur à bord de la vedette «toi et moi IV», s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs conformément à l'esprit des AMAP.

Le consomm'acteur s'engage à :

- 1) Commander une caisse de 3 kg de 3 poissons différents au prix de 33€ et une bouteille de soupe fraîche de poisson selon son désir.
- 2) Signer à la commande 9 chèques de 33 € (ou 37,5 € si commande d'une bouteille de soupe) à l'ordre de : **SARL P-B-O** (Poissons Bassin Océan) à l'association Terre d'ADELES, ces chèques sont remis au pêcheur à chaque livraison.
- 3) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne le poisson commandé lors des livraisons des AMAP le **vendredi de 18h à 19h30**, selon le calendrier établi. Une commande oubliée est une commande due.

Calendrier des livraisons 2019

8 février / 8 mars / 12 avril / 10 mai / 14 juin / 13 septembre / 11 octobre / 8 novembre / 13 décembre

- 4) Trouver un remplaçant si pour une raison exceptionnelle l'engagement ne pouvait être respecté. Une aide peut être apportée par les coordinateurs bénévoles de Terre d'ADELES.
- 5) Aider si nécessaire à la livraison ou à la signature du contrat selon la demande.

L'association Terre d'ADELES facilite le lien producteur-consomm'acteurs. Elle s'engage à :

- 1) Désigner un ou plusieurs référents chargés d'organiser cette livraison. Coordinateurs poisson :
Olivier Trouilloud : olivier.trouilloud@terredadeles.org
Yamina Daimallah : yamina.daimallah@terredadeles.org
Fouad Dekkiche : fouad.dekkiche@terredadeles.org
- 2) Mettre à disposition des lieux de livraison : salle municipale de Saïge, avenue de l'Horloge à Pessac, le jardin de terre d'ADELES, 36 avenue Magellan à Pessac.
- 3) Assurer le paiement des commandes
- 4) Tenir ses adhérents informés des propositions du pêcheur Jean-Marc HERVÉ.

Le pêcheur s'engage à :

- 1) Préparer des bouteilles de soupe de poisson à 4,50 € le litre. Des caissettes comprenant 3 kilos de poisson au prix de 11 € le kg, vidé, non écaillé, pêché la veille ou le jour même. La caisse comprend un kilo de chaque espèce, selon la pêche et la saison. Si la pêche ne permet pas d'obtenir 3 variétés de poisson, vous aurez au moins 2 kilos de poisson noble et le kilo restant sera une variété moins noble.
- 2) Prévenir TDA au cas où une maladie ou une intempérie empêcherait le pêcheur de tenir son engagement. Une décision commune serait alors prise par l'ensemble des consomm'acteurs et le pêcheur.
- 3) Informer les consomm'acteurs dans la plus grande transparence.
- 4) Le pêcheur reconnaît le rôle de l'association Terre d'ADELES et n'entretient de relations commerciales avec ses adhérents que dans le cadre du présent accord.

Terre d'ADELES, ses consomm'acteurs et Jean-Marc HERVÉ s'engagent à poursuivre conjointement la réflexion de manière à améliorer progressivement le présent contrat, l'objectif final du circuit court étant de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre suffisant de consomm'acteurs pour que le producteur parvienne à vivre dignement de son travail et de créer ensuite une AMAP. Un bilan du présent accord sera effectué lors de la prochaine Assemblée Générale de Terre d'ADELES. Des modifications pourront alors être proposées pour la saison suivante. Terre d'ADELES, ses consomm'acteurs et Jean-Marc HERVÉ s'engagent à communiquer en toute franchise et liberté, à partager les idées et initiatives afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

Jean-Marc HERVÉ

Pour Terre d'ADELES
O Trouilloud, Y Daimallah, F Dekkiche

Fait à Pessac le :
Le Consomm'acteur (NOM Prénom)